

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

INFORMATIONS ASSURANCE SAISON 2026



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - 19 Bld Victor HUGO CS 91017 30906 NIMES Cedex 2 Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

→ Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

Activités assurées :

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	Option "Avantage" (en complément
RESPONSABILITE CIVILE :	15 250 000 € (1)	des garanties de base)
Dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 250 000 € ⁽²⁾ 3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme) Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 €
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	50 000 € ^(t) 90 000 € ^(t)	65 000 € ⁽¹⁾ 105 000 € ⁽¹⁾
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Avec une sous-limite de : - Frais hospitaliers - Chambre particulière	 Selon montant légal (100%) 30 € / jour, maxi 30 jours	
Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 € ⁽²⁾	700 € (2)
Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 € ⁽²⁾	700 € ⁽²⁾ 700 € ⁽²⁾
Prothèse auditive, par appareil (forfait)	450 € ⁽²⁾	1 000 € (2)
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,) - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	1 000 € ⁽²⁾ 300 € porté à 3 000 € pour les	47 € / jour maxi 365 jours
Incapacité temporaire Frais de rattrapage scolaire Frais de redoublement de l'année d'études Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	transports par hélicoptère 16 € / jour maxi 365 jours 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois • 1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

- (1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif
- (2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

→ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT 19 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2

→ Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7004 3378 1217 7384 527 BIC : CCBPFRPPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

FEUILLET BAC

AC706-2 - (09/2023) - Imp MMA Le Mans



SAISON 2026

□ CRÉA	TION ☐ RENOUVELL	EMENT DUPLICATA	☐ MUTATION	
Civilité : ☐ M ☐ F	Nationalité : 🗖 Française	☐ Union Européenne ☐ Etra	ngère	
			Département :	
		Tél		
	N° de licence (si existant)			
CLASSIFICATION				
□ÉLITE	☐ HONNEUR	□ PROMOTION	□ NON CLASSÉ	
☐ Titulaire d'une carte M	OPILITE INCLUSION pour los r	porconnos on situation do handio	720	
Titulaire d'une carte w	OBILITE INCLUSION pour les p	personnes en situation de handio	.ap	
Je fournis une PHOTO D'ID de gestion des licences.	ENTITÉ et j'accepte d'être ph	otographié pour que ma photo so	oit téléchargée sur le logiciel fédéral	
Le demandeur est suscept Si vous ne le souhaitez pa	ible de recevoir des offres co s, cochez cette case □	mmerciales de partenaires comr	nerciaux de la F.F.P.J.P.	
	ENCADRANT	S et/ou DIRIGEANT	S	
honorabilité au sens de l	'article L. 212-9 du code du s confirme mon intention de ne p	port soit effectué. J'ai compris	fin qu'un contrôle automatisé de mo et j'accepte ce contrôle. eur, d'éducateur et/ou de dirigeant.	
Pour les majeursPour les mineurs			a négative à l'ensemble des rubriques. ois)	
	AUTORISA	TION PARENTALE		
		père/mère/tuteur légal, autor /ençal au sein de l'Association.	ise le bénéficiaire de cette demande,	
	•		Гél)	
	ATTESTATIO	N SUR L'HONNEUF	R	
 □ Avoir été informé(e) qu' Assurances, par la F.F.P la souscription d'un conti Nb: le coût de cette ass Si je ne souhaite pas cett □ Avoir été informé(e) de l' à l'option «Avantage» de □ Avoir été informé(e) de l 	avec la licence, j'adhère sim J.P., conformément à l'article rat de personnes couvrant les urance non obligatoire accord te assurance de personnes, co l'intérêt de souscrire les garan la compagnie d'assurance, M' existence de garanties relatives	e L.312-1 du Code du Sport, des dommages corporels (non obliga dée en base dans la licence est c ochez cette case ties complémentaires optionnelle .M.A conformément à l'article L	f d'assurance souscrit auprès de MM. garanties et de l'intérêt que présent atoire). de 0.35 €. es, accidents corporels, correspondan 321-4 du Code du Sport () ue et psychologique ainsi qu'à la pris	
S	SIGNATURE DU JOUEUR/J ou du REPRÉSENTAN			